Procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP de la Commission de services régionaux Péninsule acadienne, tenue le mercredi 16 septembre 2026 à 19h00, au Centre culturel de Caraquet.

Sont présents :
Jean-Claude Doiron
Oscar Roussel
Jacques Laprise
Georges R. Savoie
Victor Bertin
Patrice-Eloi Mallet
Jean-Marie Robichaud
Caraine Godin-Poirier, CSRPA
Paul-Émile Robichaud, CSRPA
Martine Walsh, CSRPA
Marc-Philippe Rebelo, CSRPA
Jonathan Prodiv, CSRPA

Est présente par vidéoconférence :
Maryse Trudeau, CSRPA

Vingt-une (21) personnes du public étaient présentes dans la salle et deux (2) personnes en vidéoconférence.

Le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, appelle la réunion à l'ordre à 19h07.

CRP26 – 116

ORDRE DU JOUR :

A. Adoption de l'ordre du jour
B. Téléphones cellulaires
C. Conflits d'intérêts
D. Discours professionnel
E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du CRP du 19 août 2026
F. Modalité du vote
G. Demandes à traiter :

1. Annexe 1 - REPORTÉE
2. Annexe 2 - Demande de dérogation Éric Bourdage, Tracadie (secteur Tracadie)
3. Annexe 3 - Demande de dérogation John Robichaud et Mylène Chiasson, Shippagan (secteur Pointe-Brûlée)
4. Annexe 4 - Demande de dérogation et d'approbation de lotissement M & H Developments Inc., Caraquet (secteur Caraquet)
5. Annexe 5 - Demande de dérogation Hélène Ferguson, Ryan Ferguson et Délima Savoie, Tracadie (secteur de Tracadie)
6. Annexe 6 - Demande de dérogation Andi Basque et Jenny Battah, Caraquet (secteur de Caraquet)
7. Annexe 7 - ANNULÉE
8. Annexe 8 - ANNULÉE
9. Annexe 9 - Demande de dérogation Trident Commercial Real Estate Group Ltd., Tracadie (secteur de Tracadie)

H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

I. Avis du CRP

1. Modification de l'arrêté de zonage de Caraquet (bâtiment accessoire en zone industrielle) - secteur de Caraquet et Bas-Caraquet

J. Autres

Aucun autre point n'est ajouté à l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur Patrice-Eloi Mallet et appuyé de monsieur Jacques Laprise que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié

Adopté à l'unanimité

CRP26 – 117

B. Téléphones cellulaires

Le président du comité demande que les téléphones cellulaires soient fermés ou placés en mode vibration pour la durée de la réunion.

CRP26 –118

C. Conflits d'intérêts

Le président du comité avise les membres de bien vouloir se retirer de la salle de réunion s'ils se retrouvent en apparence ou en situation de conflit d'intérêts.

CRP26 – 119

D. Discours professionnel

Le président du comité rappelle l'importance de conserver en tout temps un discours inclusif, respectueux et professionnel.

CRP26 – 120

E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du CRP du 19 août 2026

Après vérification, monsieur Victor Bertin, appuyé de monsieur Jacques Laprise, propose l'adoption du projet de procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP du 19 août 2026, tel que circuler.

Adopté à l'unanimité

CRP26 – 121

F. Modalité du vote

Le président du comité rappelle la modalité du vote, comme suit :

À la suite de la présentation des demandes à traiter, les membres du CRP votent sur les motions selon le règlement administratif du Comité :

4.12 Tous les membres, sauf le président et ceux qui estiment être en conflit d'intérêts, votent sur les motions à main levée.

4.13 En cas d'égalité des voix, le président vote afin de départir les votes.

CRP26 – 122

G. Demandes à traiter

CRP26 – 122(1)

Annexe 4 - Demande de dérogation et d'approbation de lotissement M & H Développements Inc., Caraquet (secteur Caraquet)

Nom du lotissement : M et H Développements Inc.

N° de dossier : 6855

N° de requête : 48148

Localisation : rue Savoie Ouest, Caraquet

NID: 20928768 et 20928776

Zonage : RC (Zone d'habitation multifamiliale) et RB (zone d'habitation unifamiliale et bifamiliale)

Demande : Permettre le lot 2026-1 avec une superficie de 1 313 m² au lieu de 1 408 m². Permettre le lot 2026-2 avec une superficie de 1 348 m² au lieu de 1 408 m². Permettre le lot 2026-3 avec une superficie de 1 215 m² au lieu de 1 408 m². Permettre le lot 2026-4 avec une superficie de 1 276 m² au lieu de 1 408 m² et permettre une largeur de 32,4 mètres au lieu de 36 mètres (Arrêté no. 2025-06, article 90, tableau 6). Recommandation au Conseil relativement à l'emplacement de la rue publique (*Loi sur l'urbanisme du N.-B.*, article 88(4)).

Madame Caraine Godin-Poirier, directrice adjointe du Service d'urbanisme prends la parole et fait une introduction pour expliquer aux membres du comité, aux clients et aux voisins dans la salle les rôles respectifs du CRP, de la Commission et de la municipalité dans ce dossier lors de traitement de demande dérogation et de la prise de décision finale.

Monsieur Paul-Émile Robichaud, agent d'aménagement, présente le rapport de dérogation. Il mentionne que quinze (15) propriétaires des lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et que deux (2) commentaires d'opposition ont été reçus par le Service d'urbanisme de la Commission, monsieur Paul-Émile Robichaud, a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26–122(1) ».

RECOMMANDATIONS

Le personnel du service d'urbanisme de la Commission des services régionaux de la Péninsule acadienne recommande l'approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, demande aux membres du comité, aux promoteurs en vidéoconférence et aux voisins s'ils ont des questions ou des commentaires concernant les demandes présentées.

Le promoteur du projet de M et H Développements Inc., monsieur Vatthana Maholy prend la parole afin d'expliquer son projet de construction de logements aux membres du comité et le développement que ça pourrait apporter à la communauté. Il exprime sa reconnaissance à la Commission et souligne avoir suivi toutes les recommandations et exigences de la Commission et de la ville.

Le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, donne la parole aux voisins dans la salle. Monsieur Terry Ing, mentionne clairement son opposition au projet et explique aux membres que le promoteur avait reçu l'autorisation de faire son projet uniquement pour deux quadriplex avec un zonage limité qui était approuvé par la Municipalité de Caraquet en 2024 et par le changement du nouveau plan d'urbanisme de la municipalité de Caraquet. Monsieur Terry Ing estime que le promoteur exploite intentionnellement ces changements de règlementations pour changer son projet de construction de 8 unités à 24 unités. Il apporte des arguments en expliquant qu'ils ne sont pas contre le projet, mais le contrat signé entre le promoteur et

la ville n'a pas été respecté. Il demande aux membres du comité de ne pas recommander ce projet, car il estime que le projet n'est pas raisonnable.

Le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, donne la parole à un autre voisin dans la salle, monsieur Michel Boucher. Celui-ci appuie et apporte son soutien aux arguments avancés par monsieur Terry Ing qui se sont opposés formellement à l'adoption de ce projet de constructions et explique aux membres du comité que tous les voisins ici présents se sont réunis ce soir pour soutenir leurs idées et demandes aux promoteurs de revenir au plan initial.

L'un des promoteurs, madame Nadia Dupuis, prend la parole et explique que le développement du projet de construction des logements se fera de façons progressives, il y aura d'abord la construction d'un seul bâtiment pour ne pas surcharger le quartier d'une manière agressive.

Des discussions ont lieu au sujet des constructions de logements, de l'emplacement de la rue publique et de la superficie des quatre terrains à l'étude.

Pendant les discussions, les membres du comité et les promoteurs échangent sur les éléments de la demande qui implique la ville, la conception du projet et soulèvent plusieurs questionnements qui demeurent sans réponses concrètes. Le président du comité monsieur Jean-Claude Doiron propose aux promoteurs et aux voisins de se tourner vers la ville pour avoir la décision finale.

Après discussions et vérification, monsieur Patrice-Eloi Mallet, appuyé de monsieur Jacques Laprise, propose aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver les demandes telles que proposées en les jugeant souhaitables pour l'aménagement du terrain.

Quatre (4) membres sont en faveur de la proposition
Deux (2) membres s'abstiennent

Adopté

Suite à la décision, monsieur Terry Ing ainsi que tous les voisins quittent la salle à 19h52.

CRP26 – 122(2)

Annexe 6 - Demande de dérogation Andi Basque et Jenny Battah, Caraquet (secteur de Caraquet)

Nom du propriétaire : Andi Basque et Jenny Battah

Nom du demandeur : Andi Basque

No de dossier : 22887

No de requête : 48182

Localisation : 19, rue Lavigne, Caraquet

Superficie du Lot : 14 200 m² (3,5 acres)

NID: 20777033

Zonage : Naturelle et récréative (NR)

Demande : Permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire (garage détaché) situé en partie en cour avant au lieu d'être situé en cour latérale ou arrière (Arrêté de zonage de Caraquet no. 2025-06, article 133).

Madame Maryse Trudeau, conseillère en urbanisme, présente le rapport de dérogation. Elle a mentionné que six (6) propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Madame Maryse Trudeau, a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26–122(2) ».

RECOMMANDATIONS
L'équipe technique recommande la demande afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire (garage détaché) situé en partie en cour avant au lieu d'être situé en cour latérale ou arrière en considérant cette demande raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété et en concordance avec les objectifs du plan municipal.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP
À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, demande aux membres du comité et au client s'ils ont des questions ou des commentaires concernant les demandes présentées.

Le requérant, monsieur Andi Basque, prend la parole et explique aux membres du comité les raisons pour lesquels il souhaitait implanter ainsi le bâtiment accessoire (garage détaché) sur sa propriété. Après plusieurs études et en considérant la topographie du terrain, le projet devait être légèrement ajusté et orienté de manière à faciliter l'entrée et le stationnement des véhicules.

Aucune autre question n'a été posée et aucun commentaire n'a été émis par ces derniers.

Après discussions et vérification, monsieur Jacques Laprise, appuyé de monsieur Jean-Marie Robichaud, propose aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire (garage détaché) situé en partie en cour avant au lieu d'être situé en cour latérale ou arrière en considérant cette demande raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété et en concordance avec les objectifs du plan municipal.

Adopté à l'unanimité

Suite à la décision, Monsieur Andi Basque quitte la salle à 20h00.

CRP26 – 122(3)

Annexe 5 - Demande de dérogation Hélène Ferguson, Ryan Ferguson et Délima Savoie, Tracadie (secteur de Tracadie)

Nom du propriétaire : Ryan Ferguson, Hélène Savoie et Marie Délima Savoie

Nom du demandeur : Hélène Ferguson

N° de dossier : 22557

N° de requête : 48172

Localisation : 755, chemin Pointe des Ferguson, Tracadie

Superficie du lot : 3 080 m^2 (0,8 acre)

NID : 20899464

Zonage : RA (zone résidentielle unifamiliale)

Demandes : Permettre l'aménagement d'une piscine à une distance de 6,4 m au lieu de 7,5 m de la limite latérale côté rue (rue de la Marina). Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie no. 030-00-2019, article 159(2).

Monsieur Marc-Philippe Rebelo, conseiller en urbanisme, présente le rapport de dérogation. Il mentionne que quatorze (14) propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26–122(3) ».

RECOMMANDATIONS
L'équipe technique recommande la demande afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire (patio de piscine) à une distance de 6,4 m au lieu de 7,5 m de la limite latérale du lot, considérant que celle-ci est souhaitable pour l'aménagement de la propriété et qu'elle est compatible avec l'objectif général de l'arrêté.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP
À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, demande aux membres du comité et à la cliente s'ils ont des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune question n'a été posée et aucun commentaire n'a été émis par ces derniers.

Après vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Oscar Bertin, propose aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire (patio de piscine) à une distance de 6,4 m au lieu de 7,5 m de la limite latérale du lot, considérant que celle-ci est souhaitable pour l'aménagement de la propriété et qu'elle est compatible avec l'objectif général de l'arrêté.

Adopté à l'unanimité

Suite à la décision, Madame Hélène Ferguson quitte la salle à 20h10.

CRP26 – 122(4)

Annexe 2 - Demande de dérogation Éric Bourdage, Tracadie (secteur Tracadie)

Nom du propriétaire : Éric Bourdage

Nom du demandeur : Éric Bourdage

N° de dossier : 21009

N° de requête : 47927

Localisation : 617, Zoël Mallais, Tracadie

Superficie du lot : 4 661 m² (1,2 acre)

NID: 20761284

Zonage : RB (Résidentielle bifamiliale)

Demande: Permettre un bâtiment accessoire en forme de dôme en zone RB (résidentielle bifamiliale). Permettre un bâtiment accessoire (dôme) d'une hauteur de 6 m au lieu de 5,5 m (bâtiment principal). Arrêté no. 030-00-2019 et arrêté modifiant no. 030-03-2019 - articles 173 et 169 (2) du plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie.

Madame Caraine Godin-Poirier, directrice adjointe du Service d'urbanisme, présente le rapport de dérogation. Elle mentionne que trois (3) propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire écrit n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Elle poursuit ensuite avec la présentation de l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26–122(4) ».

RECOMMANDATION
L'équipe technique ne recommande pas la demande de permettre un bâtiment accessoire en forme de dôme en zone RB (résidentielle bifamiliale). L'équipe technique juge cette demande non raisonnable et considère que l'aménagement proposé affecterait indûment le caractère du voisinage et les principes législatifs applicables et créerait un précédent pour ce type de bâtiment en zone RB.

Cependant, l'équipe technique recommande la demande afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire conventionnel d'une hauteur de 6 m au lieu de 5,5 m (bâtiment principal) en considérant cette demande raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP
À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, demande aux membres du comité et au client s'ils ont des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Monsieur Paul Bourdages, qui représente le requérant, monsieur Éric Bourdages, prend la parole et explique aux membres du comité que la construction du dôme servirait à entreposer des biens personnels. Il sollicite une exemption à cette norme. Si elle lui est refusée, la démolition provoquera divers impacts visuels (entreposage extérieur). Il mentionne également que le dôme n'est presque pas visible.

Des discussions ont lieu au sujet de la hauteur et la construction du dôme sur la propriété du requérant, pendant les discussions, les membres du comité ont échangé et apporté des suggestions sur cette demande et ont voulu avoir des précisions sur les types de garage proposés par la ville.

Après discussions et vérification, monsieur Patrice-Eloi Mallet, appuyé de monsieur Jacques Laprise, propose aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de ne pas approuver la demande afin de permettre un bâtiment accessoire en forme de dôme en zone RB (résidentielle bifamiliale). Les membres considèrent que cette demande est non raisonnable et que l'aménagement proposé affecterait indûment le caractère du voisinage et les principes législatifs applicables et créerait un précédent pour ce type de bâtiment en zone RB.

Cependant, les membres du CRP proposent de suivre l'équipe technique et d'approuver la demande afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire conventionnel d'une hauteur de 6 m au lieu de 5,5 m (bâtiment principal) en considérant cette demande raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

Trois (3) membres sont en faveur de la proposition
Un (1) membre est contre la proposition
Deux (2) membres s'abstiennent

Adopté

Suite à la décision, le frère du requérant Monsieur Paul Bourdages quitte la salle à 20h20.

CRP26 – 122(5)

Annexe 3 - Demande de dérogation John Robichaud et Mylène Chiasson, Shippagan (secteur Pointe-Brûlée)

Nom du propriétaire : John Robichaud et Mylène Chiasson

Nom du demandeur : John Robichaud

No de dossier : 26385

No de requête : 48110

Localisation : 131, Rue Pointe Brûlée, Shippagan

Superficie des lots : 21 500 m² (5,3 acres)

NID : 20461430

Zonage : RP (zone récréative et de protection) et zone RB (habitation uni et bifamiliale)

Demande : Permettre trois (3) bâtiments accessoires résidentiels (2 remises et 1 garage) au lieu du maximum d'un (1) garage et une (1) remise, ou de deux (2) remises (Arrêté no. 78 et arrêté modifiant no. 78-2016- article 11.4.9.1).

Monsieur Marc-Philippe Rebelo, conseiller en urbanisme, présente le rapport de dérogation. Il mentionne que 18 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il enchaine par la suite avec l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26–122(5) ».

RECOMMANDATIONS
L'équipe technique recommande la demande de permettre l'aménagement d'un troisième bâtiment accessoire résidentiel (garage) en considérant que la nouvelle vision régionale en lien avec les bâtiments accessoires tend à permettre ce type d'aménagement et que les bâtiments existants ne sont que difficilement visibles depuis le domaine public. L'équipe technique recommande donc de permettre l'aménagement d'un garage détaché, tel que proposé puisque cette demande est considérée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété et en conformité avec les objectifs du plan et de l'arrêté de zonage.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP
À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, demande aux membres du comité s'ils ont des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune question n'a été posée et aucun commentaire n'a été émis par ces derniers.

Après vérification, monsieur Patrice-Eloi Mallet, appuyé de monsieur Georges Savoie, propose aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique qui recommande la demande de permettre l'aménagement d'un troisième bâtiment accessoire résidentiel (garage) en considérant que la nouvelle vision régionale en lien avec les bâtiments accessoires tend à permettre ce type d'aménagement et que les bâtiments existants ne sont que difficilement visibles depuis le domaine public.

Les membres du CRP propose de suivre la recomandation de l'equipe technique qui recommande aussi de permettre l'aménagement d'un garage détaché, tel que proposé puisque cette demande est considérée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété et en conformité avec les objectifs du plan et de l'arrêté de zonage.

Adopté à l'unanimité

CRP26 – 122(6)

Annexe 9 - Demande de dérogation Trident Commercial Real Estate Group Ltd., Tracadie (secteur de Tracadie)

Nom du propriétaire : Trident Commercial Real Estate Group Ltd

Nom du demandeur : Mary Horsman de l'entreprise Hansen Signs

N° de dossier : 26395

N° de requête : 48178

Localisation : 3469, rue Principale, Tracadie

Superficie du Lot : 2 372 m² (0,6 acre)

NID: 20935789

Zonage : C1 (commerciale centre-ville)

Demande : Permettre 2 enseignes autoportantes au lieu d'une seule par bâtiment principal. Permettre 4 enseignes de façade au lieu d'un maximum de 3. Plan rural no. 030-00-2018, articles 277(6) et 278(2)b).

Madame Caraine Godin-Poirier, directrice adjointe du Service d'urbanisme, présente le rapport de dérogation. Elle a mentionné que neuf (9) propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Elle enchaine par la suite avec l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26–122(6) ».

RECOMMANDATIONS
L'équipe technique recommande la demande de dérogation afin de permettre quatre (4) enseignes de façade au lieu d'un maximum de trois (3) enseignes de façade, considérant qu'elle est raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

Cependant, l'équipe technique ne recommande pas la demande de dérogation afin de permettre une deuxième (2e) enseigne autoportante sur la propriété. Toutefois, elle recommande à la requérante de retirer complètement le logo A&W qui est situé au sommet de ladite enseigne. Une fois enlevée, cette enseigne pourrait être considérée comme une enseigne directionnelle et serait alors, acceptée (voir Annexe E).

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP
À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, demande aux membres du comité s'ils ont des questions ou des commentaires concernant les demandes présentées.

Des discussions ont lieu relativement à la disposition des enseignes de façades et des enseignes autoportantes autour du bâtiment et les membres du comité ont échangé sur le projet.

Après discussions et vérification, monsieur Patrice-Eloi Mallet, appuyé de monsieur Jacques Laprise, propose aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation afin de permettre quatre (4) enseignes de façade au lieu d'un maximum de trois (3) enseignes de façade, considérant cette demande comme raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

Cependant, les membres du CRP proposent de suivre la recommandation de l'équipe technique et de ne pas approuver la demande de dérogation afin de permettre une deuxième (2e) enseigne autoportante sur la propriété. Toutefois, les membres du CRP recommandent à la requérante de retirer complètement le logo A&W qui est situé au sommet de ladite enseigne. Une fois enlevée, cette enseigne pourrait être considérée comme une enseigne directionnelle et serait alors, acceptée (voir Annexe E).

Adopté à l'unanimité

CRP26-123

H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

Aucune demande ne fut approuvée à l'interne depuis la tenue de la dernière réunion.

CRP26-124

I. Avis du CRP

1. Modification de l'arrêté de zonage de Caraquet (bâtiment accessoire en zone industrielle) - secteur de Caraquet et Bas-Caraquet

Madame Maryse Trudeau, conseillère en urbanisme, présente la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP26 – 124 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE
Après analyse, l'équipe technique recommande à la municipalité de Caraquet d'aller de l'avant avec la demande de modification de zonage de l'arrêté de zonage en modifiant le Tableau des dispositions de l'article 282, afin de permettre des bâtiments accessoires n'ayant pas de maximum pour l'aire au sol du bâtiment, considérant le projet souhaitable pour l'aménagement de cette propriété et de l'ensemble de la zone industrielle, favorable pour les résidents et la municipalité, et compatible avec l'objectif général du plan municipal.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP
À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, demande aux membres du comité s'ils ont des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune question n'a été posée et aucun commentaire n'a été émis par ces derniers.

Après vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Oscar Roussel, propose aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander à la municipalité de Caraquet d'aller de l'avant avec la demande de modification de zonage de l'arrêté de zonage en modifiant le Tableau des dispositions de l'article 282, afin de permettre des bâtiments accessoires n'ayant pas de maximum pour l'aire au sol du bâtiment, considérant le projet souhaitable pour l'aménagement de cette propriété et de l'ensemble de la zone industrielle, favorable pour les résidents et la municipalité, et compatible avec l'objectif général du plan municipal.

Adopté à l'unanimité

CRP26-125

J. Autres

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour sont épuisés, le président du comité prononce la clôture de la réunion à 20h43.

Jean-Claude

President du Comité

Jonathan Prodiv

pour :
Louise Robichaud
Secrétaire